

Décision du Parlement européen et du Conseil sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (18 décembre 2007)

Légende: Lors d'une réunion de concertation, le Parlement européen et le Conseil conviennent d'apporter une partie du financement nécessaire au programme de radionavigation par satellite Galileo en révisant le cadre financier pluriannuel 2007-2013. En conséquence, les deux branches de l'autorité budgétaire décident, le 18 décembre 2007, de modifier l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel.

Source: Journal officiel de l'Union européenne (JOUE). 10.01.2008, n° L 6. [s.l.]. ISSN 1725-2563.<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:006:0007:0008:FR:PDF>.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/decision_du_parlement_europeen_et_du_conseil_sur_la_discipline_budgetaire_et_la_bonne_gestion_financiere_18_decembre_2007-fr-3b1f3096-9b11-4351-96da-87ce01517673.html

Date de dernière mise à jour: 07/09/2012

Décision du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2007 modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel (2008/29/CE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière ⁽¹⁾, et notamment ses points 21, 22, premier et deuxième alinéas, et 23,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

(1) Lors de la réunion de concertation du 23 novembre 2007, les deux branches de l'autorité budgétaire ont convenu d'apporter une partie du financement nécessaire aux programmes GNSS — système mondial de navigation par satellite — européens (EGNOS — GALILEO) en révisant le cadre financier pluriannuel 2007-2013 conformément aux points 21, 22 et 23 de l'accord interinstitutionnel, de manière à relever les plafonds des crédits d'engagement dans la sous-rubrique 1a pour les années 2008 à 2013 d'un montant de 1 600 000 000 EUR aux prix courants. Ce relèvement sera compensé par un abaissement du plafond des crédits d'engagement dans la rubrique 2 pour l'année 2007 à hauteur du même montant.

(2) Les plafonds annuels des crédits de paiement seront ajustés afin de maintenir une relation ordonnée entre les engagements et les paiements. Cet ajustement sera neutre.

(3) L'annexe I de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière devrait donc être modifiée en conséquence ⁽²⁾,

DÉCIDENT:

Article unique

L'annexe I de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière est remplacée par l'annexe à la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 2007.

Par le Parlement européen

Le Président

H.-G. PÖTTERING

Par le Conseil

Le Président

M. LOBO ANTUNES

⁽¹⁾ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

⁽²⁾ À cet effet, les chiffres résultant de l'accord susmentionné sont convertis en prix de 2004.

Annexe

Cadre financier 2007-2013 (révisé)